



Strasbourg, le 8 février 2016

THB-CP(2015)RAP17

COMITÉ DES PARTIES
CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR
LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

17e réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, 30 novembre 2015)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

| | |
|---|----|
| Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour..... | 3 |
| Point 3 de l'ordre du jour : Élection du président et du vice-président du Comité des Parties | 3 |
| Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA..... | 3 |
| Point 5 à l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Suisse (premier cycle), l'Autriche, Chypre et la République slovaque (deuxième cycle), et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties. | 4 |
| Point 6 de l'ordre du jour : Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties | 6 |
| Point 7 de l'ordre du jour : Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties..... | 7 |
| Point 8 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties | 7 |
| Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties | 8 |
| Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains..... | 8 |
| Point 11 de l'ordre du jour : Date de la prochaine réunion | 8 |
| Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses | 8 |
| Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises | 8 |
| Annexe I | 9 |
| Annexe II | 10 |
| Annexe III | 15 |
| Annexe IV | 17 |
| Annexe V | 18 |
| Annexe VI | 20 |
| Annexe VII | 21 |

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 17e réunion le 30 novembre 2015 à Strasbourg.
2. En attendant l'élection du nouveau président et du nouveau vice-président du Comité, la réunion est ouverte par la secrétaire exécutive de la Convention, Mme Petya NESTOROVA, qui invite les membres du Comité à adopter le projet d'ordre du jour. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Élection du président et du vice-président du Comité des Parties

3. À la suite du départ de Strasbourg de l'ambassadeur Pekka HYVÖNEN, ancien président du Comité, et de l'expiration du second mandat de l'ambassadeur Drahoslav ŠTEFÁNEK en tant que vice-président, le Comité est invité à élire son président et son vice-président en début de réunion. La secrétaire exécutive rappelle que les mandats de président et de vice-président durent un an et peuvent être renouvelés une fois. Elle informe le Comité que l'ambassadrice Ardiana HOBDAARI (Albanie) a fait part de son intérêt pour la présidence du Comité. Aucun autre candidat à la présidence du Comité n'est proposé. Le Comité élit par acclamation l'ambassadrice HOBDAARI à la présidence pour un premier mandat d'un an à compter du 30 novembre 2015.
4. L'ambassadrice HOBDAARI remercie le Comité de lui confier cette fonction et déclare qu'elle fera tout son possible pour promouvoir l'efficacité du mécanisme de suivi et pour faire connaître la Convention.
5. La présidente invite les membres à élire un nouveau vice-président du Comité. L'ambassadeur Drahoslav ŠTEFÁNEK (République slovaque) propose l'ambassadeur Markus BÖRLIN (Suisse) pour cette fonction. Le Comité élit par acclamation l'ambassadeur BÖRLIN à la vice-présidence pour un premier mandat d'un an à compter du 30 novembre 2015.

Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec le président du GRETA

6. M. Nicolas LE COZ, président du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), évoque la crise des réfugiés et des migrants d'une ampleur sans précédent qui s'est développée en Europe au cours de l'été. Depuis juillet 2015, le GRETA a fait deux déclarations pour souligner que, si la plupart des demandeurs d'asile et des migrants qui arrivent en Europe sont transportés par des passeurs sans intention d'exploitation ultérieure, beaucoup courent cependant un risque élevé de devenir victime de la traite dans ce contexte. M. LE COZ note que le suivi de la mise en œuvre de la Convention assuré par le GRETA a fait apparaître d'importantes lacunes dans l'identification et la protection des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants. La disparition d'enfants non accompagnés placés dans des centres d'accueil ou des établissements pour enfants est un grave motif d'inquiétude pour le GRETA, dans de nombreux pays. Le GRETA porte une attention particulière à ces questions, qui seront examinées dans le 5e rapport général sur les activités du GRETA, lequel sera rendu public au début de 2016.
7. M. LE COZ informe le Comité que le GRETA a récemment publié les trois premiers rapports par pays du deuxième cycle d'évaluation ; ceux-ci concernent l'Autriche, Chypre et la République slovaque. Ces rapports montrent que des progrès ont été accomplis depuis la première évaluation, effectuée quatre ans plus tôt. Toutefois, plusieurs aspects continuent d'être source de préoccupation, notamment l'identification et la protection des enfants victimes de la traite (dans les trois pays), la mise en œuvre du délai de rétablissement et de réflexion (en Autriche et en République slovaque) et l'accès des victimes de la traite à une indemnisation (à Chypre et en République slovaque).

8. En outre, le président du GRETA fait référence à la récente publication du premier rapport d'évaluation sur la Suisse, qui avait noté l'absence de structures de coordination contre la traite dans plusieurs cantons ainsi que d'une procédure d'identification et d'orientation à l'assistance des victimes de la traite, qui applique à travers le pays. Le GRETA a exhorté les autorités à améliorer l'identification des victimes de la traite pratiquée aux fins d'exploitation par le travail, notamment en répertoriant les secteurs à risque et en renforçant les inspections du travail. Parmi les aspects positifs, le GRETA a salué l'existence d'un programme d'indemnisation par l'État ouvert aux victimes de la traite et les efforts entrepris en matière de coopération internationale.

9. M. LE COZ déclare que le GRETA prévoit d'augmenter le nombre de ses évaluations en 2016 pour faire face à l'augmentation du nombre de Parties à la Convention. Parallèlement à la poursuite du deuxième cycle d'évaluation en 2016, le GRETA procédera à une première évaluation au Bélarus et en Grèce.

10. Le président du GRETA indique que le GRETA a approfondi ses relations de travail avec les organisations et les ONG actives dans le domaine de la lutte contre la traite ; ainsi, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et l'Organisation internationale du travail ont été invitées par le GRETA à un échange de vues. Il ajoute que le GRETA prévoit d'organiser un échange de vues avec Frontex à la première occasion. Le texte intégral de l'intervention de M. LE COZ est reproduit à l'annexe III.

11. La présidente remercie M. LE COZ pour son exposé et invite les participants à poser des questions ou à faire des commentaires sur les travaux du GRETA. Mme Nicole ZUNDORF-HINTE (Allemagne) évoque la difficulté d'établir un lien de parenté entre un mineur étranger non accompagné et les adultes qui l'accompagnent car souvent ni le mineur ni les adultes ne peuvent présenter de document d'identité. M. LE COZ déclare que le GRETA continuera d'apporter une attention particulière aux enfants et s'attachera à renforcer la protection de l'intérêt supérieur des enfants.

Point 5 à l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Suisse (premier cycle), l'Autriche, Chypre et la République slovaque (deuxième cycle), et adoption de recommandations à l'égard de ces Parties.

12. La présidente rappelle que le GRETA a adopté les rapports définitifs concernant la mise en œuvre de la Convention par la Suisse (premier cycle d'évaluation), et l'Autriche, Chypre et la République slovaque (deuxième cycle d'évaluation), et que les projets de recommandations concernant ces quatre États parties avaient été soumis aux membres du Comité le 4 Novembre 2015. La présidente ajoute que le projet de recommandation à l'égard de la Suisse a suivi le modèle des recommandations adoptées par le Comité dans le cadre du premier cycle d'évaluation, à savoir on demande aux autorités suisses d'informer sur les mesures prises pour mettre en œuvre toutes les conclusions du GRETA dans les deux ans à compter de la date d'adoption de la recommandation. Une approche quelque peu différente a été proposée pour les projets de recommandations concernant l'Autriche, Chypre et la République slovaque, qui étaient les premiers à être examinés par le Comité dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation. Chaque recommandation porte sur les questions appelant une action immédiate identifiées par le GRETA dans son deuxième rapport d'évaluation et les autorités sont invitées à informer le Comité sur les mesures prises à l'égard de ces questions sélectionnées, un an après l'adoption de la recommandation. Les recommandations invitent également les autorités à informer régulièrement le GRETA des autres mesures prises en réponse aux conclusions du GRETA.

5.1 *Projet de recommandation à adopter concernant la Suisse*

13. La présidente donne la parole à M. Boris MESARIC, Responsable du Bureau de direction dans le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants de l'Office fédéral de la police ; celui-ci remercie le GRETA et le secrétariat pour l'esprit de coopération pendant l'évaluation. Il indique que le rapport du GRETA offre une base utile au débat politique. Une réunion a récemment été organisée afin de discuter des recommandations formulées dans le rapport du GRETA et le nouveau plan d'action national est en cours d'adoption. M. MESARIC suggère que, par souci de transparence, les commentaires reçus par le GRETA de la part des acteurs de la société civile devraient faire l'objet de discussions avec les autorités.

14. Le président du GRETA rappelle qu'il est important que les représentants de la société civile puissent s'exprimer librement, ce qui est garanti grâce au principe de confidentialité prévu par les règles du GRETA relatives à la procédure d'évaluation. Il ajoute que le GRETA vérifie les informations reçues de la part des ONG avant d'en faire référence dans ses rapports et que les visites dans les pays sont un outil utile afin de corroborer ces informations.

15. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la Suisse et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 30 novembre 2017, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.2 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Autriche*

16. La présidente invite la représentante de l'Autriche, l'ambassadrice Elisabeth TICHY-FISSELBERGER, coordonnatrice nationale de la lutte contre la traite en Autriche, à prendre la parole. L'ambassadrice TICHY-FISSELBERGER remercie le GRETA pour la deuxième évaluation menée dans un esprit constructif et déclare que les conclusions contenues dans le rapport du GRETA sont globalement acceptées par les autorités autrichiennes. Elle observe que la structure nationale de coordination de la lutte contre la traite (Task Force) ne compte actuellement pas de procureur en exercice parmi ses membres mais que le ministère de la Justice y est représenté, ce qui peut être considéré comme suffisant dans la mesure où les agents du ministère sont juge ou procureur. En outre, l'ambassadrice TICHY-FISSELBERGER informe le Comité que les autorités autrichiennes étudient les moyens d'améliorer la collecte de données statistiques sur la traite et qu'un mécanisme national d'orientation des enfants victimes de la traite doit être finalisé en janvier 2016. En ce qui concerne le délai de rétablissement et de réflexion, le ministère de la Justice prépare un projet de loi ; il prépare également une interprétation officielle de la disposition de non-sanction.

17. Le président du GRETA explique que selon GRETA il est important que la Task Force comprenne un représentant du ministère public, comme tel, compte tenu de l'importance d'appliquer une approche globale de la lutte contre la traite. À cet égard, il rappelle que des procureurs ont déjà été invités sur une base ad hoc à participer à des réunions de la Task Force consacrées à certaines questions.

18. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de l'Autriche et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 30 novembre 2016, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.3 *Projet de recommandation à adopter concernant Chypre*

19. La présidente a donné la parole à M. Michael KARAGIORGIS, représentant de Chypre, qui exprime la gratitude des autorités chypriotes pour le rapport complet et objectif établi par le GRETA, et déclare que les propositions d'action formulées dans celui-ci seront prises en compte soit dans le nouveau plan d'action national 2015-2016, soit dans d'autres instruments et pratiques au niveau national.

20. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de Chypre et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 30 novembre 2016, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.4 *Projet de recommandation à adopter concernant la République slovaque*

21. La présidente invite le représentant de la République slovaque à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. M. Vladimir KOMAN, du Centre d'information pour l'action contre la traite des êtres humains et la prévention de la criminalité du ministère de l'Intérieur de la République slovaque, déclare que les autorités slovaques ont apprécié la coopération au cours de la deuxième évaluation par le GRETA et que les conclusions contenues dans le rapport du GRETA ont été favorablement accueillies par les autorités.

22. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la République slovaque et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 30 novembre 2016, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

23. Mme Nicole Zündorf-HINTE (Allemagne) demande si le délai d'un an donné aux autorités nationales pour faire un rapport au Comité sur la mise en œuvre des recommandations émises dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, plutôt que deux ans comme c'était le cas pour le premier cycle d'évaluation, ne risque pas de conduire à un écart supplémentaire entre la réception du rapport des autorités et de la troisième évaluation par le GRETA. La Secrétaire exécutive explique que les rapports des autorités aux recommandations du Comité des Parties seraient suivis de tables rondes environ deux ans après la deuxième visite d'évaluation par le GRETA, assurant ainsi un suivi continu.

Point 6 de l'ordre du jour : Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties

24. La présidente indique que les gouvernements de la Belgique, de l'Irlande et de l'Espagne ont soumis leurs réponses aux recommandations que le Comité des Parties a adoptées le 7 octobre 2013 en leur demandant de l'informer dans un délai de deux ans des mesures prises pour s'y conformer.

6.1. *Belgique*

25. La présidente invite le représentant de la Belgique à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités de ce pays pour se conformer à la recommandation du Comité relative à la mise en œuvre de la Convention. M. Mattias CREFFIER, représentant de la Belgique, renvoie au rapport circonstancié présenté par les autorités belges, qui contient des informations répondant à toutes les questions soulevées dans la recommandation.

6.2. *Irlande*

26. La présidente invite le représentant de l'Irlande à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités de ce pays pour se conformer à la recommandation du Comité relative à la mise en œuvre de la Convention. M. Mick QUINN, Assistant principal de l'Unité de lutte contre la traite du ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative de l'Irlande, mentionne certains éléments parmi les questions abordées dans le rapport présenté par les autorités irlandaises. Il note que le projet de nouveau plan d'action national a été rendu public en septembre 2015 et que divers acteurs ont fait des propositions. M. QUINN annonce la tenue d'une table ronde à Dublin, le 15 décembre 2015, consacrée à l'élaboration d'une procédure type pour l'identification des victimes de la traite et leur orientation vers les services d'assistance, avec le soutien du Conseil de l'Europe. Le texte intégral de l'intervention de M. QUINN est reproduit à l'annexe IV.

6.3. Espagne

27. La présidente invite le représentant de l'Espagne à prendre la parole au sujet des mesures adoptées par les autorités de ce pays pour se conformer à la recommandation du Comité relative à la mise en œuvre de la Convention. M. Federico TORRES MURO, représentant permanent adjoint de l'Espagne, mentionne un certain nombre de mesures parmi celles décrites par les autorités espagnoles, en particulier des modifications apportées au cadre juridique, un nouveau système d'enregistrement de données sur la traite, un protocole-cadre pour la protection des victimes de la traite (auquel sont associés des procureurs, les ministères compétents, des ONG et des universités), et la coopération renforcée avec Europol, Eurojust et le réseau de rapporteurs nationaux de l'UE. Le texte intégral de l'intervention de M. TORRES MURO est reproduit à l'annexe V.

Point 7 de l'ordre du jour : Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

28. Le Comité remercie les autorités de la Belgique, de l'Irlande et de l'Espagne des informations fournies sur les mesures adoptées pour se conformer à ses recommandations, et décide de transmettre les rapports au GRETA pour examen dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation. Le Comité décide également de rendre les rapports publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe.

Point 8 de l'ordre du jour : Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

29. La secrétaire exécutive de la Convention informe le Comité que dans le cadre des suites données aux rapports du GRETA et aux recommandations du Comité des Parties, des tables rondes ont été organisées en Suède (29 septembre) et en Azerbaïdjan (10 novembre), et sont prévues au Luxembourg (1er décembre) et en Belgique (3 décembre). Elle mentionne également la tenue prochaine d'un atelier régional dans les Balkans occidentaux, consacré à l'amélioration de la protection des victimes de la traite (Budva, Monténégro, 15-16 décembre 2015). Cet atelier a pour objectif de promouvoir l'accès effectif des victimes de la traite à l'indemnisation et d'améliorer la mise en œuvre de la disposition de non-sanction.

30. Mme Inga BOTNARI (République de Moldova) informe le comité de la tenue d'une conférence à Chisinau les 29 et 30 septembre 2015 pour marquer le 10e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention. La conférence a été organisée par le ministère moldave des Affaires étrangères en coopération avec le bureau de l'OIM à Chisinau ; les participants venaient d'Ukraine, de la République de Moldova et du Bélarus. Le texte intégral de l'intervention de Mme BOTNARI est reproduit à l'annexe VI.

31. Mme Nicole ZUNDORF-HINTE (Allemagne) informe le Comité de la tenue d'une conférence à Berlin les 15 et 16 octobre 2015 par KOK, le réseau des ONG allemandes de lutte contre la traite, à l'occasion du 10e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention. La conférence a réuni des représentants du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, des Nations Unies, des autorités allemandes et des ONG, ainsi que des parlementaires allemands. Elle a aussi indiqué que le rapport du GRETA sur l'Allemagne a été traduit en allemand.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

32. La présidente invite la représentante de la Commission européenne, dotée du statut participatif auprès du Comité, à prendre la parole. Mme Vanda SIPOSOVA, Adjointe au Chef de la délégation de l'Union européenne auprès du Conseil de l'Europe, informe le Comité que l'UE travaille actuellement à la définition de ses priorités dans la coopération avec le Conseil de l'Europe, et que la lutte contre la traite des êtres humains fait partie des domaines possibles dans lesquels la coopération pourrait être renforcée. Mme SIPOSOVA indique que 26 des 27 États membres de l'UE liés par la directive anti-traite de l'UE ont déclaré à la Commission l'avoir intégralement transposée, et que la Commission prépare un rapport d'évaluation de la conformité de ces pays avec la directive. Le texte intégral de l'intervention de Mme SIPOSOVA est reproduit à l'annexe VII.

Point 10 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

33. La présidente informe le Comité que, plus tôt le jour même de la réunion, le 30 novembre 2015, le Liechtenstein a signé la Convention et Monaco l'a signée et ratifiée simultanément (entrée en vigueur le 1er mars 2015). En conséquence, le nombre de Parties à la Convention est passé à 44.

34. L'Ambassadeur Rémi MORTIER (Monaco) note que, suite à la réception de la lettre du Secrétaire Général du 15 juin 2015 concernant l'importance que tous les États membres du Conseil de l'Europe adhèrent à la Convention, Monaco a pris des mesures pour signer et ratifier la Convention. Il exprime sa satisfaction d'avoir l'occasion de participer à la réunion du Comité des Parties le même jour que le dépôt de l'instrument de ratification de la Convention par son pays.

35. Le Comité souligne une nouvelle fois combien il importe que tous les États membres du Conseil de l'Europe ratifient la Convention. Il décide d'encourager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à accélérer la procédure de signature et/ou de ratification.

Point 11 de l'ordre du jour : Date de la prochaine réunion

36. Étant donné que le GRETA prévoit d'adopter les rapports finaux concernant l'Albanie, le Danemark, la Géorgie et la République de Moldova à sa prochaine réunion qui se tiendra du 7 au 11 mars 2016, et que ces rapports seront ensuite rendus publics et soumis au Comité des Parties pour examen et pour adoption des recommandations, le Comité décide de tenir sa prochaine réunion (la 18e) le lundi 23 mai 2016 à 14h30.

37. En outre, compte tenu du fait que le mandat de 13 membres du GRETA arrive à expiration le 31 décembre 2016, le Comité décide de tenir sa 19e réunion le vendredi 4 novembre 2016 à 9h30. La présidente observe qu'en raison de l'élection des membres du GRETA, il pourra être nécessaire de consacrer une journée de travail entière à cette réunion.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses

38. Aucune autre question n'est abordée.

Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

39. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Comité des Parties**
- 4. Échange de vues avec le Président du GRETA**
- 5. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Suisse (premier cycle), l'Autriche, Chypre et la République slovaque (deuxième cycle) et adoption de recommandations concernant ces Parties**
- 6. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
- 7. Suite à donner aux rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**
- 8. Activités de coopération visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties**
- 9. Information sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales et des organisations non-gouvernementales**
- 10. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 11. Date des prochaines réunions**
- 12. Questions diverses**
- 13. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

List of participants / Liste de participants

Members of the Committee of the Parties / Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Ardiana HOBDARI
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Joan FORNER ROVIRA
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMÉNIE

Mlle Susanna ADAMYAN
Adjointe au représentant permanent
de la République d'Arménie
auprès du Conseil de l'Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Ambassador Elisabeth TICHY-FISSELBERGER
Director General
Head of the Legal and Consular Section
Ministry of European and International Affairs

Mr Rudolf LENNKH
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Martin REICHARD
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Emin EYYUBOV (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

M. Mattias CREFFIER
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

BELARUS/ BÉLARUS

M. Andrei SUKHORENKO
Représentant du Bélarus
auprès du Conseil de l'Europe

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Almir ŠAHOVIĆ (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Mme Detelina STAMBOLOVA-IVANOVA
Adjointe à la Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

CROATIA / CROATIE

Ms Ankica VRKLJAN SUČIĆ
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Michael KARAGIORGIS
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Mr Thomas SAND KIRK
Deputy Permanent Representative

ESTONIA / ESTONIE

Ms Kärt JUHASOO-LAWRENCE
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Pirjo VIRA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FRANCE

Mme Catherine BOBKO
Adjointe à la Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Mikheil SULABERIDZE
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Gerhard KÜNTZLE
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Verena WOLF
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Nicole ZÜNDORF-HINTE
Bundesministerium für Familie, Senioren
Frauen und Jugend

GREECE / GRECE

M. Stelios PERRAKIS (*apologised/excusé*)
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

HUNGARY / HONGRIE

Ms Adrienne TÓTH-FERENCI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Ms Berglind ÁSGEIRSDÓTTIR (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Mr Martin SWITZER
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Mick QUINN
Assistant Principal
Anti-Human Trafficking Unit
Department of Justice, Equality & Law Reform

ITALY / ITALIE

M. Manuel JACOANGELI (*apologised/excusé*)
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent

LATVIA / LETTONIE

Mr Mārtiņš KLĪVE
Représentant Permanent Adjoint
auprès du Conseil de l'Europe

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Laima JUREVIČIENĖ (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary

Permanent Representative

LUXEMBOURG

Mme Michèle EISENBARTH (*apologised/excusé*)
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Ms Tania CARABOTT
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLICQUE DE MOLDOVA**

Mme Inga BOTNARI
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Božidarka KRUNIĆ (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Harry DE WIT
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Ms Astrid Emilie HELLE (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

POLAND / POLOGNE

Ms Marta KACZMARSKA
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

PORTUGAL

M. Luís Filipe CASTRO MENDES (*apologised/excusé*)
Ambassadeur
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Ioana DUMITRIU
First Secretary
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mme Michela BOVI
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

SERBIA / SERBIE

Ms Snežana PETROVIĆ
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Drahošlav ŠTEFÁNEK
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Tomáš GRÜNWARD
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Vladimír KOMAN
Ministry of Interior of the Slovak Republic
Information Centre for Combating Trafficking in
Human Beings and Crime Prevention

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Helmut HARTMAN
Legal advisor
Permanent Representation
to the Council of Europe

SPAIN / ESPAGNE

Mr Federico TORRES MURO
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Mark GOREY
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN / SUÈDE

Mr Torbjörn HAAK (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Markus BÖRLIN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Can TUTUMLU
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

M. Boris Mesarić
Responsable du Bureau de direction Service de
coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic
de migrants (SCOTT)
Office fédéral de la police

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA" / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE
DE MACÉDOINE »**

Mr Petar POP-ARSOV (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Oleksandr KULIKOVSKYI
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Participants of the Committee of the Parties / Participants du Comité des Parties

Signatory States / États signataires

LIECHTENSTEIN

Mr Daniel OSPELT (*apologised/excusé*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

MONACO

M. Rémi MORTIER
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Gabriel REVEL
Adjoint au Représentant Permanent

TURKEY / TURQUIE

Ms Muzaffer Uyav GÜLTEKİN
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS / COMITÉ DES MINISTRES

Mr Drahoslav ŠTEFÁNEK
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Gülsün BILGEHAN (*apologised/excusé*)
Chairperson
Committee on Equality and Non-Discrimination

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Jean-Claude FRÉCON (*apologised/excusé*)

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Nils MUIŽNIEKS (*apologised/excusé*)

CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON- GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Karin NORDMEYER (*apologised/excusé*)
Zonta International Committee Chair
President UN Women NC Germany

**International Intergovernmental Organisations /
Organisations intergouvernementales internationales**

**EUROPEAN UNION /
UNION EUROPÉENNE**

Ms Vanda SIPOSOVA
Deputy to the Head of Delegation
Delegation to the Council of Europe

Ms Katarin Emerisic
Trainee

Others / Autres

**GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS /
GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)**

Mr Nicolas LE COZ
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

**Directorate General of Democracy /
Direction générale de la Démocratie**

**Secretariat of the Council of Europe Convention
on Action against Trafficking in Human Beings
(GRETA and Committee of the Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)**

E-mail: Trafficking@coe.int
Fax: +33 388 41 27 05

Ms Petya NESTOROVA
Executive Secretary

Mr David DOLIDZE
Administrator

Mr Gerald DUNN
Administrator

Ms Ita MIRIANASHVILI
Administrator

Mr Markus LEHNER
Administrator

Mr Mats LINDBERG
Administrator

Ms Rona STERRICKS (*apologised/excusée*)
Principal Administrative Assistant

Ms Melissa CHARBONNEL
Administrative Assistant

Ms Giovanna MONTAGNA
Administrative Assistant

Ms Fabienne SCHAEFFER-LOPEZ
(*apologised/excusée*)
Administrative Assistant

Interpreters / Interprètes

M. Grégoire DEVICTOR
Mr Michael HILL
M. Nicolas GUITTONNEAU

Annexe III

Déclaration de M. Nicolas Le Coz, président du GRETA

Depuis mon dernier échange de vues avec le Comité des Parties, en juin 2015, une **crise des réfugiés et des migrants** d'une ampleur sans précédent s'est développée en Europe. Des centaines de milliers de personnes fuient des conflits violents en s'engageant dans des périple dangereux, par voie maritime ou terrestre. Dans deux déclarations faites depuis juillet 2015, le GRETA a souligné que, si la plupart des demandeurs d'asile et des migrants qui arrivent en Europe sont transportés par des passeurs qui ne cherchent pas à les soumettre à l'exploitation, beaucoup courent cependant un **risque élevé de devenir une victime de la traite** dans un tel contexte. Ces migrants font souvent l'objet de discrimination et se heurtent à des obstacles qui entravent leur accès aux mesures d'assistance, ce qui fait d'eux des proies faciles pour les trafiquants et les exploitants dans les pays où ils demandent l'asile comme dans les pays de transit.

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention par le GRETA a mis en lumière des lacunes importantes dans l'identification et la protection des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants. Les enfants non accompagnés ou séparés sont particulièrement vulnérables au danger de tomber entre les mains de trafiquants, alors que les chances qu'ils soient identifiés comme victimes de traite dans le cadre de procédures de détection sont moindres. La **disparition de mineurs non accompagnés** placés dans des centres d'accueil ou des structures de protection de l'enfance est un grave problème, que le GRETA a constaté dans de nombreux pays et qu'il a décrit dans plusieurs de ses rapports.

Les obligations juridiques inscrites dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains revêtent une importance particulière dans ce contexte. La Convention reconnaît l'importance, pour les États parties, de prévoir des voies légales de migration. Elle impose aussi aux Parties d'établir des procédures d'identification qui permettent de détecter les victimes de la traite, y compris parmi les personnes qui demandent une protection internationale et les migrants en situation irrégulière, et de veiller à ce que ces victimes puissent exercer une série de droits en matière d'assistance, de protection et d'indemnisation. Le GRETA accorde une attention particulière à ces questions, qui seront d'ailleurs examinées dans son **5e rapport d'activité général**, qui doit être publié au début de 2016.

Le GRETA a publié récemment les **trois premiers rapports du 2e cycle d'évaluation**, qui concernent l'Autriche, Chypre et la République slovaque. Ils ont été soumis au Comité des Parties, qui est invité à les examiner lors de la réunion. Les rapports du 2ème cycle contiennent une rubrique intitulée « Conclusions », qui résume les progrès réalisés depuis la première évaluation et mentionne des « questions nécessitant une action immédiate », dont le GRETA considère qu'elles devraient être traitées en priorité. Le GRETA a été très sélectif dans le choix de ces questions et il serait souhaitable que le Comité des Parties recommande aux pays concernés de faire des progrès dans ces domaines en priorité.

Ces trois rapports, que vous avez sous les yeux, montrent que des **progrès** ont été faits dans chacun des trois pays depuis la première évaluation, il y a quatre ans.

Permettez-moi de donner simplement quelques exemples. En **Autriche**, la législation relative à la lutte contre la traite a été modifiée, conformément à la recommandation formulée précédemment par le GRETA. La définition élargie de la traite, qui mentionne explicitement l'exploitation de la mendicité et l'exploitation d'activités criminelles, correspond à la nécessité de s'attaquer aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains. En vue de lutter contre la traite aux fins d'exploitation par le travail et conformément aux recommandations du GRETA, un groupe de travail a été chargé de cette question. De plus, un centre d'accueil et de conseil pour les travailleurs migrants sans papiers, l'UNDOK, a été créé en juin 2014. Une autre initiative importante prise depuis la première évaluation est la mise en place d'une structure de soutien spécialisée pour les hommes victimes de la traite, dont le nombre ne cesse d'augmenter.

À **Chypre**, la nouvelle loi globale de lutte contre la traite, qui tient compte des recommandations formulées par le GRETA dans son premier rapport, est entrée en vigueur en 2014. Cette loi prévoit notamment la possibilité d'accorder à une victime de la traite un permis de séjour temporaire si tel est l'intérêt de la victime, pour des raisons humanitaires ou autres. Dans cette loi a aussi été introduite une disposition prévoyant la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes de la traite pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes. La pratique du procureur général est d'ailleurs de ne pas poursuivre les victimes pour des infractions en lien direct avec leur condition de victime de la traite.

En **République slovaque**, les autorités ont continué à développer le cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la traite des êtres humains, conformément aux recommandations du GRETA. Elles ont aussi modifié la procédure d'identification formelle des victimes de la traite, pour leur permettre de bénéficier d'une aide financée par l'État, et augmenté l'allocation budgétaire destinée à financer l'assistance aux victimes. Des progrès ont également été accomplis dans le domaine de la collecte de données, grâce à la mise en place d'un système intégré de collecte de données sur la traite.

Toutefois, malgré ces développements positifs, un certain nombre d'éléments sont **source de préoccupation**. Parmi les aspects qui restent problématiques dans les trois pays figurent l'identification et la protection des **enfants victimes de la traite**. Le GRETA a exhorté les autorités à établir des procédures nationales d'identification des enfants victimes et d'orientation de ces enfants vers des services d'assistance, qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et permettent notamment de lutter contre la disparition des mineurs non accompagnés.

La mise en œuvre du **délai de rétablissement et de réflexion** reste elle aussi problématique en Autriche et en République slovaque. Ce délai devrait être accordé lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que la personne concernée est une victime de la traite, c'est-à-dire avant la fin de la procédure d'identification.

À Chypre et en République slovaque, le GRETA a exhorté les autorités à prendre des mesures pour faciliter et garantir l'**accès à une indemnisation** pour les victimes de la traite. En Autriche, en revanche, des progrès ont été observés dans ce domaine.

Le rapport du GRETA sur la **Suisse**, que vous avez aussi sous les yeux, a été élaboré dans le cadre du premier cycle d'évaluation, puisque la Convention n'est entrée en vigueur à l'égard de ce pays qu'en avril 2013. En raison de la structure fédérale de la Suisse, de nombreux aspects de la lutte contre la traite relèvent de la compétence des cantons. Les cantons ne se sont pas tous dotés de structures de coordination des activités anti-traite ; il n'y a pas non plus de procédure applicable dans l'ensemble du pays pour l'identification des victimes de la traite et leur orientation vers des services d'assistance. Le GRETA a exhorté les autorités à améliorer l'identification des victimes de la traite pratiquée aux fins d'exploitation par le travail, notamment en répertoriant les secteurs à risque et en développant les inspections du travail. La justice suisse n'a prononcé qu'une condamnation pour traite aux fins d'exploitation par le travail, qui concernait une affaire de servitude domestique. S'agissant des aspects positifs, le GRETA a salué l'existence d'un cadre d'indemnisation par l'État accessible aux victimes de la traite, ainsi que les efforts déployés en matière de coopération internationale.

En 2015, le GRETA a effectué 10 visites d'évaluation ; il a l'intention d'augmenter le nombre d'**évaluations en 2016**, pour faire face à l'augmentation du nombre de Parties à la Convention. En 2016, le GRETA poursuivra le deuxième cycle d'évaluation et évaluera pour la première fois des États ayant adhéré plus récemment à la Convention, comme le Bélarus et le Grèce.

La coopération et les partenariats sont des conditions indispensables au succès de l'action internationale contre la traite des êtres humains et le GRETA continue à renforcer ses relations de travail avec des organisations internationales et des ONG œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite. Lors de sa dernière réunion plénière, le GRETA a eu un échange de vues fructueux avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Lors de sa réunion précédente, en juillet 2015, il avait eu un échange de vues avec une représentante de l'Organisation internationale du travail. Le GRETA a l'intention d'organiser une rencontre avec Frontex à la première occasion.

Annexe IV

Déclaration de M. Mick Quinn Assistant principal de l'Unité de lutte contre la traite du ministère de la Justice, de l'Égalité et de la Réforme législative

Madame la Présidente, permettez-moi de commencer par vous présenter, à vous et au Vice-Président, toutes mes félicitations pour votre élection.

Je tiens aussi à remercier, au nom du Gouvernement irlandais, le GRETA et le Secrétariat pour le travail qu'ils ont fourni dans le cadre de la première évaluation de la mise en œuvre, par l'Irlande, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Nous apprécions le dialogue que nous avons pu établir avec le GRETA et l'esprit d'ouverture et de coopération qui a prévalu pendant l'évaluation, notamment lors de la visite dans le pays et lors de la table ronde organisée en 2015.

Étant donné que vous avez pu prendre connaissance avant la réunion des mesures adoptées par l'Irlande pour se conformer à la Recommandation CP(2013)9 du Comité des Parties, je ne vais pas décrire en détail les mesures concernant chacun des points énumérés dans le document. Je vais me limiter aux mesures prises depuis que nous avons soumis notre rapport, en octobre 2015.

Des consultations ont été organisées au sujet du projet de 2e plan d'action national destiné à prévenir la traite des êtres humains et à lutter contre ce phénomène en Irlande. La publication de ce projet, en septembre 2015, a donné lieu à 14 contributions, émanant d'organismes gouvernementaux, d'ONG, de groupes de la société civile et de particuliers. L'Unité de lutte contre la traite des êtres humains du ministère de la Justice et de l'Égalité, en tant que structure de coordination, a aussi tenu des réunions avec des organismes gouvernementaux, des ONG et des groupes de la société civile sur le projet de plan d'action national.

Le Gouvernement irlandais apprécie beaucoup l'aide apportée par le GRETA et le Secrétariat en vue de l'organisation d'une table ronde consacrée aux questions entourant la procédure d'identification des victimes de la traite, qui doit se tenir le 15 décembre 2015. Cette table ronde fait partie du réexamen approfondi de l'identification des victimes en Irlande qui est mené dans le cadre du nouveau plan d'action national.

Le projet de loi pénale (sur les infractions à caractère sexuel) de 2015, dont il est question dans notre réponse d'octobre, est examiné actuellement par le parlement. Le projet REACH, cofinancé par la Commission européenne, a été mené à terme. Dans le sillage de la conférence internationale sur le travail forcé de janvier 2015, les travaux se poursuivent en vue de l'élaboration de bonnes pratiques destinées à éviter l'exploitation lors du recrutement. Ces travaux sont menés par des représentants d'organismes gouvernementaux, d'ONG et d'entreprises d'Irlande du Nord, de Grande-Bretagne et de la République d'Irlande.

Je vous remercie beaucoup de m'avoir permis d'intervenir lors de cette réunion.

Annexe V

Déclaration de M. Federico Torres Muro, Représentant Permanent Adjoint de l'Espagne

A) CADRE JURIDIQUE

L'Espagne travaille sur son prochain plan pour les droits de l'homme en accordant une attention spéciale à la traite des êtres humains.

Le **CODE PÉNAL ESPAGNOL** a été modifié récemment (en mars de cette année).

Article 177 bis :

- une notion plus large de « victime »
- intègre une perspective de genre
- (exploitation sexuelle, mariages forcés, victimes enceintes)
- définition de la « situation de besoin et de vulnérabilité » (enfants).

DÉCRET ROYAL DU 22/02/2013 portant modification du système d'**assistance juridique gratuite** pour l'étendre aux victimes de la traite sans leur imposer l'obligation de prouver leur manque de ressources (Consejo General Abogacia – ordre des avocats).

LOI DU 17/04/2015 sur le statut des victimes d'infractions attention particulière accordée aux victimes les plus vulnérables, telles que les victimes de la traite et les victimes mineures

LOI ORGANIQUE DU 22/07/2015 (modification du **système de protection des enfants et des adolescents**) et **loi du 28/07/2015** :

- droit des enfants étrangers à l'éducation, aux soins médicaux, aux services sociaux et à des prestations sociales de base
- tutelle exercée par des organismes publics
- subventions pour les entreprises qui recrutent des victimes de la traite.

B) COORDINATION ET COOPÉRATION

Stratégie de sécurité nationale pour 2013 : Centre de renseignement contre le terrorisme et la criminalité organisée (CITCO) définition de critères de coordination et d'activités opérationnelles contre la traite en tant que forme de criminalité organisée.

Protocole de coordination avec des forces de police régionales (Catalogne, Provinces basques et Navarre)

BDTRATA (système de gestion des données sur la traite)

Structures de coordination :

- commission interministérielle sur l'égalité.
- (Bureau du) Rapporteur national sur la traite des êtres humains (y compris réunions régulières avec des ONG).
- sous-commission du Parlement espagnol sur la traite et l'exploitation sexuelle.

PROTOCOLE-CADRE SUR LES ENFANTS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (16/10/2014)

6 ministères (page 4 du rapport)

PROTOCOLE-CADRE POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (28/10/2011)

Coordination (ministère public, ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Emploi, de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité ... ONG)

BUTS : DÉTECTER, IDENTIFIER, ASSISTER, PROTÉGER ET ORIENTER LES VICTIMES DE LA TRAITE.

C) RECHERCHES

Universités, ONG (page 15)

D) COOPÉRATION INTERNATIONALE

UNION EUROPÉENNE

Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains (2012/16) :

Projet EMPACT (Europol)

Nouveau cycle politique de la lutte de l'UE contre la criminalité transnationale organisée (2014/17)

Réseau européen de rapporteurs nationaux (SES, chef de cabinet et CITCO).

Coopération UE – Frontex.

AMÉRIQUE LATINE

Réseau ibéro-américain, association de procureurs (séminaire en Colombie avec la participation de forces de police ...)

E) AUTRES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Inspections du travail et de la sécurité sociale (en coordination avec les forces de police)

Permis de séjour (page 30)

Délai de rétablissement et de réflexion (pages 27/28)

Rapatriement en toute sécurité (OIM) (page 33)

Annexe VI

Déclaration de Mme Inga Botnari, Représentante Permanente Adjointe de la République de Moldova

Je vous remercie, Madame la Présidente.

En 2015 ont été organisés des événements importants destinés à marquer le 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Je souhaiterais donc profiter de cette occasion pour donner au Comité des Parties des informations concernant la conférence régionale sur le thème « La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a 10 ans : résultats et perspectives en Europe orientale (Biélarus, République de Moldova et Ukraine) », organisée par la mission en Moldova de l'Organisation internationale pour les migrations, en coopération avec le Gouvernement moldove. Cette conférence s'est tenue les 29 et 30 septembre 2015 à Chişinău, dans le cadre du programme de lutte contre la traite en Europe orientale, financé par le ministère norvégien des Affaires étrangères et par des contributions du ministère des Affaires étrangères des États-Unis.

La conférence a rassemblé une bonne centaine de représentants de gouvernements et d'ONG venus de différents pays, dont la Roumanie, la Serbie, la République tchèque et le Royaume-Uni, ainsi que des représentants du GRETA et la Coordinatrice de la lutte contre la traite de l'UE.

Lors des trois séances de travail, les participants ont examiné des questions d'actualité relatives à la mise en œuvre de la Convention et ont analysé le rôle des ONG dans les mécanismes nationaux d'orientation. Ils ont échangé des expériences et de bonnes pratiques concernant l'assistance juridique et les mesures de protection spéciale que les systèmes juridiques des différents pays proposent aux victimes de la traite. Ils se sont aussi intéressés aux recours judiciaires permettant de rétablir les victimes dans leurs droits.

La conférence a également porté sur les aspects suivants : les mécanismes nationaux de coordination des activités anti-traite, la protection effective des victimes et leur accès à la justice, et l'évolution du rôle des ONG dans le domaine de la lutte contre la traite.

Avant de conclure, permettez-moi d'affirmer une fois encore que mon pays tient à poursuivre sa coopération fructueuse avec le GRETA, notamment dans le contexte du deuxième cycle d'évaluation.

Nous nous attacherons à mettre en œuvre les recommandations du GRETA, de manière à garantir l'efficacité et la durabilité des politiques anti-traite menées aux niveaux national, régional et international.

Annexe VII

Déclaration de Mme Vanda SIPOSOVA, Adjointe au chef de la délégation de l'Union Européen auprès du Conseil de l'Europe

Informations sur les activités menées par l'UE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains – depuis la visite officielle effectuée par la Coordinatrice de la lutte contre la traite des êtres humains de l'UE en juin 2015

- Lors de sa visite officielle à Strasbourg, le 15 juin 2015, la Coordinatrice de la lutte contre la traite des êtres humains de l'UE a informé le Comité des Parties des faits nouveaux intervenus au niveau de l'UE en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre juridique et politique de l'UE. Elle a aussi eu des entretiens officiels avec la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe et avec les ambassadeurs de l'UE auprès du Conseil de l'Europe.

LÉGISLATION DE L'UE SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

DIRECTIVE 2011/36/UE CONCERNANT LA PRÉVENTION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LA LUTTE CONTRE CE PHÉNOMÈNE AINSI QUE LA PROTECTION DES VICTIMES

- À ce jour, 26 des 27 États membres liés par la Directive (le Danemark n'est pas lié par la Directive) ont informé officiellement la Commission européenne de la transposition complète de la Directive en droit interne. Le seul État membre à ne pas encore avoir notifié la transposition complète est l'Allemagne. La Commission est en train de vérifier les notifications reçues des États membres et fera rapport en 2016 sur le respect de la Directive par les États membres.

POLITIQUE DE L'UE SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

STRATÉGIE DE L'UE EN VUE DE L'ÉRADICATION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (2012-2016)

- La **stratégie de l'UE** définit un cadre cohérent destiné à aider les États membres à mettre en œuvre la Directive.
 - Les travaux préparatoires de la stratégie à mettre en œuvre après 2016 sont en cours.

ACTIVITÉS RÉCENTES

Depuis la dernière visite officielle effectuée à Strasbourg par la Coordinatrice européenne de la lutte contre la traite des êtres humains, le 15 juin 2015, à l'occasion de la 16ème réunion du Comité des Parties, les activités suivantes ont été menées au niveau de l'UE :

9e JOURNÉE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DE L'UE

Le 20 octobre 2015, la Commission européenne a organisé, en coopération avec la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, une conférence à haut niveau pour marquer la **9e journée de lutte contre la traite de l'UE**.

La conférence était consacrée à la mise en œuvre de l'ambitieux cadre juridique et politique établi par l'UE pour lutter contre la traite des êtres humains. Ce cadre, qui se fonde sur les droits de l'homme et qui est centré sur les victimes, intègre la dimension de genre et tient compte des besoins particuliers des enfants.

C'est en 2007 que le 18 octobre a été déclaré « Journée européenne de lutte contre la traite ». Cette Journée est l'occasion, pour toute l'Europe, de renouveler son engagement en faveur de l'éradication de la traite des êtres humains.

Plus de deux ans après l'expiration du délai fixé pour la transposition de la Directive anti-traite de l'UE (avril 2013), la conférence a souligné la nécessité d'assurer la mise en œuvre pleine et effective de cet élément important de la législation de l'UE. L'accent a notamment été mis sur l'importance de s'intéresser davantage aux flux financiers et aux profits générés par la traite. Il a aussi été rappelé que la réduction de la demande est l'un des moyens de prévention de toutes les formes de traite, prévu par la Directive anti-traite.

PUBLICATION DE 3 ÉTUDES

A l'occasion de la 9^e Journée européenne de lutte contre la traite, la Commission européenne a publié trois études, qui figurent parmi les résultats de la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016. Ces études enrichissent la base de connaissances concernant les actions anti-traite conjointes. Elles ont supposé de consulter un grand nombre d'experts et d'acteurs œuvrant dans les États membres. Les études suivantes ont été publiées :

- 1) étude sur les groupes exposés à un risque élevé de traite,
- 2) étude sur les initiatives de prévention de la traite,
- 3) étude sur la jurisprudence relative à la traite aux fins d'exploitation par le travail.

Ces études sont disponibles (en anglais) sur le site web anti-traite de l'UE.

RÉUNION DU RÉSEAU INFORMEL DE RAPPORTEURS NATIONAUX OU MÉCANISMES ÉQUIVALENTS

Un **réseau informel de rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents** a été établi en vertu des conclusions du Conseil adoptées le 4 juin 2009. La Coordinatrice européenne de la lutte contre la traite, en collaboration avec la présidence respective de l'UE, a tenu des réunions semestrielles avec ce réseau.

La dernière réunion s'est déroulée les 19 et 20 octobre 2015. Elle a porté sur la traite des êtres humains et de trafic de migrants et sur les moyens d'améliorer la collecte de données et la comparabilité des statistiques dans le domaine de la traite. Une nouvelle plate-forme électronique a été créée pour le réseau. Elle doit faciliter les discussions et l'échange d'informations entre les rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents des différents États membres.

RÉUNION DE LA PLATE-FORME DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CONTRE LA TRAITE

La **plate-forme de la société civile contre la traite** a été créée en 2013 par la Commission européenne. Elle se réunit deux fois par an et rassemble plus d'une centaine d'organisations de la société civile participant à la lutte contre la traite dans les États membres et dans quatre pays voisins prioritaires. La coopération avec la société civile correspond aux exigences et à l'esprit de la Directive 2011/36/UE.

La dernière réunion avec la plate-forme de la société civile a eu lieu le 21 octobre 2015. Lors de cette réunion, trois ateliers étaient proposés : 1) les enfants en tant que groupe exposé à un risque élevé de traite ; 2) nouvelles préoccupations ; 3) prévention de la traite.

LANCEMENT DU RAPPORT SUR LA TUTELLE ET TRADUCTIONS DU MANUEL SUR LA TUTELLE

- Le nouveau rapport sur les systèmes de tutelle pour les enfants privés de soins parentaux dans l'Union européenne a été lancé en coopération avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

- Le manuel sur la tutelle des enfants privés de soins parentaux a été traduit dans toutes les langues officielles de l'UE.

RAPPORTS

- Le Bureau de la Coordinatrice européenne de la lutte contre la traite travaille actuellement sur plusieurs rapports :

- Le « **rapport sur les tendances** », qui décrit la situation de la traite dans l'UE sur la base des informations communiquées par les États membres, conformément aux articles 19 et 20 de la Directive 2011/36/UE. Nous travaillons sur ce rapport en étroite collaboration avec le réseau informel de rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents.

- Un rapport évaluant dans quelle mesure les États membres ont pris les **dispositions nécessaires pour se conformer à la Directive 2011/36/UE**. Ce rapport est prévu à l'article 23, paragraphe 1, de la Directive.

- Un rapport évaluant **l'incidence sur la prévention de la traite des êtres humains des législations nationales en vigueur qui érigent en infraction pénale le fait de recourir aux services faisant l'objet de l'exploitation liée à la traite**. Ce rapport est prévu à l'article 23, paragraphe 2, de la Directive.